

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de l'environnement  
B2/FT

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**Réunion du 17 septembre 2008**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "Sites et Paysages" le 17 septembre 2008 à 9 heures 30, sous la présidence de Mme Isabelle Pétonnet, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

**Membres appartenant à la formation "Sites et Paysages" présents :**

- Mme Cécile Schmidt, DRIRE
- Mme Christine Brunel, DIREN
- M. Jean-Lucien Guenoun, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Mme Nathalie Dumeignil, DDE
- Mme Isabelle Modeste, DDE
- M. Baudouin Gérard, Vice-président de l'Agglomération de la Région de Compiègne
- M. Joseph Sanguinette, conseiller général
- M. Jean-Claude Hrmo, conseiller général
- Mme Sylvie Capron, PNR Oise Pays de France
- M. Jean-Pierre Peyraud, DDAF8
- M. Frédéric Sapart, délégation au tourisme
- M. Etienne Bertrand, groupe géovision
- M. Jean-Marc Lepic, conseil régional de l'ordre des architectes
- M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO
- M. Didier Malé, ROSO
- M. Thierry Bourbier, Chambre d'agriculture
- M. Jérôme Jaminon, ONF
- M. François Bacot, syndicat des propriétaires forestiers
- M. Michel Quemener, CAUE

**Étaient excusés**

- Mme Sylvie Houssin, conseillère générale
- M. Gilles Masure, conseiller général
- M. Bernard Renaud, maire de Thibivillers
- M. Gonzague Toulemonde, fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
- Mme Nathalie Hebert, paysagiste conseil, à donner pouvoir à Mme Capron
- Mme Jocelyne Duvert, paysagiste conseil
- M. Benoît Duflos, conseil régional de l'ordre des architectes
- M. Lionel Ollivier, maire de Clermont

### **Autres personnes présentes**

- M. Jean-Pierre Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement
- Mme Mireille Auregan, chef du bureau de l'environnement
- Melle Fanny Thieriot, bureau de l'environnement

Mme la secrétaire générale ouvre la séance.

Mme la secrétaire générale informe les membres de la rectification des propos de Mme Capron concernant le projet d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes du Pays de Senlis.

Un seul dossier est inscrit à l'ordre du jour de la commission, celui du projet de création de zones de développement éolien (ZDE) proposé par la communauté de communes de la Picardie Verte.

Pour ce dossier étaient présents :

- M. Hubert Trancart, président de la communauté de communes de la Picardie Verte
- M. Jean-Pierre Heu, vice-président de la communauté de communes de la Picardie Verte
- Mme Sarah Bouchez, chargée de mission énergie et déchet de la communauté de communes de la Picardie Verte
- Mme Mylène Villeminot, chargée de mission en développement de la communauté de communes de la Picardie Verte

Rapporteur : Mme Cécile Schmidt, DRIRE

M. Trancart fait une présentation du dossier aux membres de la commission. Ainsi, il rappelle l'objectif national de passer de 15 à 21 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité pour 2010. Il précise que le gisement éolien est favorable sur le territoire de la communauté de communes de la Picardie Verte et que cette dernière a lancé la réalisation d'un schéma Eolien en juin 2006 afin de structurer et organiser le développement de l'éolien sur son territoire. Après de nombreuses concertations lors des comités pilotages, une ZDE intercommunale composée de 9 secteurs a été retenue prenant en compte les trois critères suivants :

- le potentiel éolien
- les possibilités de raccordement au réseau électrique
- l'étude patrimoniale et paysagère.

M. Trancart signale qu'une démarche est engagée pour mettre en place une taxe professionnelle de zone éolien. Cette taxe a deux objectifs :

- fixation d'un taux identique pour toutes les installations éoliennes.
- mutualisation du produit fiscal apporté par les installations éoliennes et reversement aux communes concernées d'une "attribution pour compenser les nuisances environnementales".

Après la présentation du projet par la communauté de communes de la Picardie Verte, Mme Schmidt reprend les différents avis des services de l'Etat sur les différentes zones.

- pour les zones 1-1 et 1-2, les services ont émis un avis défavorable.
- pour la zone 2, il y a un effet de co-visibilité avec le village de Grandvillers et un problème de raccordement dû aux distances importantes des postes de raccordement. Dans ce contexte, les services n'émettent un avis favorable que pour la partie située au sud de la RD56.
- pour le secteur 3-1, les services sont favorables avec une densification du parc existant et pour le secteur 3-2, l'avis est défavorable.
- pour le secteur 4, les services sont favorables, avec densification, à l'ouest de la RD615 et au nord de la route reliant Regnonval à la Neuville-sur-Oudeuil.
- pour le secteur 5, des permis de construire ont déjà été accordés pour deux éoliennes sur la commune de Boutavent. Il y a un fort risque d'effet de surplomb sur la partie sud du secteur. Les services émettent un avis défavorable.
- pour les secteurs 6, 7, 8 et 9, les distances entre les secteurs sont très faibles. Ces sites sont à proximité du site de Gerberoy (ZPPAUP) avec des fortes co-visibilités attendues, des effets de surplomb (Vallée du Thérain) et d'encercllement prévisibles. Les services émettent un avis défavorable pour ces quatre secteurs.

Au final, la communauté de communauté de commune a présenté un projet avec une puissance de 210 MW mais les services proposent de retenir une puissance totale de 72 MW.

#### Débat

M. Guenoun précise que l'église de Hamel est située à moins de quatre kilomètres du secteur 2 et qu'entre ce secteur et celui du 3-1 la distance fait moins de 10 km.

M. Quemener s'interroge sur la pérennité du projet étant donné que la puissance est passée de 210 à 72 MW.

Mme Schmidt fait remarquer que l'extension des parcs existants est la meilleure solution. Elle ajoute que les opérateurs proposent maintenant des machines qui produisent 2.5 à 3 MW.

A la question de M. Malé concernant la participation des services de l'Etat aux réunions, Mme Schmidt répond que ceux-ci participent en amont du projet mais pas dans la phase finale.

Mme Brunel indique que la DIREN a fait part de ses observations lors de réunions de pilotage sur les inter-distances et les impacts paysagers aux élus, mais ces derniers ont maintenu leur décision.

M. Trancart se demande si RTE va investir pour un projet réduit à 72 MW. Il indique que la hauteur des éoliennes est prévue entre 80 et 110 m. Il estime que la proposition des services remet en question le travail et la réflexion faits depuis trois ans avec les 89 élus. Pour lui, la communauté de communes a essayé de travailler dans le sens de la loi.

Mme Schmidt précise que pour RTE des capacités d'accueil de 72 MW sont possibles sur le poste de raccordement de Gournay et 100 MW sur le poste Patis avec des constructions de lignes.

M. Bocquillon constate que la communauté de communes n'a pas pris en compte les recommandations faites par le guide pour le développement de l'éolien en Picardie notamment sur les critères d'implantation.

Mme la secrétaire générale demande à M. Bocquillon de préciser ces critères d'implantation.

M. Bocquillon mentionne le non respect de la distance des 10 km entre chaque parc.

Mme Schmidt indique que la distance entre le secteur 3 et 4 est de 4 km et celle entre le secteur 2 et 3 est de 5 km. Elle précise que pour chaque secteur, le respect de la distance de respiration est analysé ainsi que les typologies du terrain. En raison des différents reliefs, les secteurs 2, 3-1 et 4 ont été retenus même si la distance des 10 km n'est pas respectée.

M. Bocquillon signale que la hauteur des éoliennes n'est pas mentionnée dans le dossier de proposition d'une ZDE intercommunale.

Mme Brunel explique que cette hauteur est indiquée seulement dans la procédure d'instruction des permis de construire éolien. Pour étudier les effets de co-visibilité, la DIREN prend comme référence la hauteur de 140 m.

M. Trancart signale que la hauteur totale ne dépassera pas les 120 m.

Mme la secrétaire générale rappelle que l'instruction des demandes de permis de construire et de création de ZDE sont deux procédures réglementairement indépendantes. Elle ajoute qu'une ZDE est un périmètre qui ne définit pas précisément l'emplacement, la hauteur et le nombre d'aérogénérateurs.

M. Bocquillon rapporte que l'objectif de la commission est de préserver les paysages et il se demande comment l'instance peut protéger les paysages alors que les membres ne connaissent ni l'emplacement ni la hauteur des éoliennes.

Mme la secrétaire générale précise que la commission a pour mission de préserver les paysages et que les études sur l'impact paysager sont faites avec des mesures moyennes. Elle ajoute que c'est lors de l'instruction des permis de construire que la hauteur réelle des éoliennes est prise en considération. Les demandes de permis de construire sont étudiées au cas par cas dans un souci de protéger les paysages.

M. Malé pense que l'objectif national n'est pas un objectif régional ou départemental et que la sensibilité paysagère n'est pas suffisamment prise en considération. Il souhaiterait que les demandes de permis de construire éolien soient étudiées en commission départementale de la nature, des paysages et des sites comme le préconise le guide pour le développement de l'éolien en Picardie.

M. Trancart s'interroge sur la notion de distance. Il indique que seulement 3.5 km séparent le parc de Lihus de celui d'Hétomesnil. Il ajoute que ces parcs sont cachés par un bois dans un sens mais qu'ils sont visibles depuis le village de Crèvecoeur-le-Grand. Il explique que la communauté de communes a eu une démarche de partage avec un paysage de vallée et des vues très courtes qui permettent de cacher les éoliennes.

### **Sortie**

M. Bocquillon signale qu'un site Natura 2000 n'a pas été mentionné dans le dossier.

Mme Brunel répond que le bureau d'étude aurait dû le mentionner mais elle précise que ce critère n'est pas pris en compte lors de l'instruction d'une ZDE. En revanche, il est étudié lors de l'instruction des permis de construire.

A la question de Mme Brunel sur le secteur concerné par une zone sensible, M. Malé répond que cette zone se situe sur le secteur 7.

Mme la secrétaire générale indique que le vote se fera sur le projet d'arrêté d'autorisation de la ZDE dans les secteurs 2, 3-1 et 4.

M. Quemener se demande si la commission doit toujours avoir une approche négative sur l'implantation des éoliennes.

Mme Schmidt précise que pour les secteurs 3 et 4, les services de l'Etat ont proposé une densification des parcs existant, alors que la communauté de communes n'avait pas proposé cette solution.

M. Guenoun mentionne qu'une éolienne de 120 m de hauteur est visible à plus de 15 km. Il lui paraît souhaitable de faire des paysages avec des éoliennes et des paysages sans éoliennes.

M. Malé souligne que la concertation de la population demeure indispensable.

M. Peyraud propose que les éoliennes soient utilisées comme des oeuvres d'art dans la nature. Pour cela, il suggère que les opérateurs peignent les aérogénérateurs de différentes couleurs.

M. Bertrand se demande si dans le département de l'Oise, une stratégie sur les secteurs ciblés est privilégié.

Mme Brunel informe les membres que dans le département de la Somme, un schéma éolien a été réalisé. Ce schéma permet de voir les implantations des parcs existants, les sensibilités paysagères....Ce schéma va être réalisé prochainement dans le département de l'Aisne et de l'Oise.

M. Bertrand fait remarquer que quelquefois seulement 30 à 40 % des éoliennes fonctionnent dans les parcs.

Mme Schmidt ajoute que c'est le cas en attendant le renforcement du réseau. Cela permet aux opérateurs de ne pas perdre le bénéfice du permis de construire.

Mme Modeste dit qu'il est regrettable que le dossier ne soit pas passé en comité technique éolien.

Mme Brunel indique qu'il y a eu plusieurs réunions de pilotages organisées par la communautés de communes de la Picardie Verte auxquelles les services techniques ont participé et précise que la position des élus a peu évolué.

M. Delattre rappelle effectivement que lors d'une réunion à Formerie, les services de l'Etat avaient signalé à la communauté de communes les sensibilités de la commune de Gerberoy et de la Vallée du Thérain mais les cinq secteurs proches de ces entités paysagères ont été conservés par les porteurs de projet.

### **Vote**

Avant de passer au vote, Mme la secrétaire générale rappelle le zonage proposé : secteur 2, secteur 3-1 et secteur 4 pour une puissance totale de 72 MW.

Contre : 3 voix  
Abstention : 1 voix  
Pour : 16 voix

Vote favorable à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour le préfet,  
et par délégation  
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET